

République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres		
Présents à 20h00		
14		

Date de la	convocation
18 juin	2024
Nombre	de pouvoirs
	1

PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin 2024, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, Mme Christine GARDAN, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M Stéphane JEULAND. M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX.

Etait absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

M. Stéphane PAUTONNIER (pouvoir à Mme Monique BRUNET)

Etait absent excusé à 20h00 :

Mme Hélène GOSSELIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	Attribution du Fonds de Développement des Communes (FDC) 2024
2)	Achat d'un Tracteur pour les services techniques
3)	Convention pour la rénovation globale (PPI) de l'éclairage public avec le SDE35
4)	Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Landéan, sous contrat d'association–2023/2024
5)	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs pour 2025
6)	Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale présentée par la société CALORI FLUOR

1) Attribution du Fonds de Développement des Communes (FDC) 2024

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, la commune sollicite une subvention au titre du Fonds de Développement des Communes (FDC) pour un montant de 18 965 € pour financer les travaux d'aménagement du Centre Bourg (rue du Hallay) ainsi que l'acquisition de différents équipements.

Il est proposé au Conseil Municipal:

<u>Article 1</u>: de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 18 965 € au titre du Fonds de Développement des Communes pour l'année 2024.

Article 2 : de préciser le plan de financement du projet :

OPERATIONS COMMUNE	MONTANT HT DÉPENSES	FINANCEMENT	MONTANT HT RECETTES
Aménagement Centre Bourg (rue	37 200 €	Fougères Agglomération FDC 2024	18 965 €
du Hallay) Equipement Mairie	13 225 €	Commune	31 460 €
Total Dépenses	50 425 €	Total Recettes	50 425 €

<u>Article 3</u>: Le Maire et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibéré par 15 voix par le Conseil Municipal.

2) Achat d'un tracteur pour les Services Techniques

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le tracteur utilisé à l'heure actuelle par les services techniques à 39 ans et n'est plus en conformité pour circuler sur la voie publique.

Il propose que la commune se dote d'un nouveau tracteur et fait part de la proposition de l'ETS LANDEAGRI, située dans la Zone Artisanale, rue le Tanneur des Villettes à Landéan (35133) d'un tracteur de type RENAULT 461S type 7441 au prix de :

- acquisition du tracteur 5 000.00 € exonéré de TVA ;
- préparation et remise en état 7 083.00 € HT soit 8 499,60 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix :

- **DÉCIDE** de l'achat d'un tracteur RENAULT 461S type 7441 pour les services techniques pour un montant de 12 083.00 € HT soit 13 499,60 € TTC (l'acquisition des 5 000.00 € n'est pas assujettie à la TVA).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, cette dépense d'investissement sera financée sur le budget communal.

3) Convention pour la rénovation globale (PPI) de l'éclairage public avec le SDE35

Dans le contexte actuel de crise énergétique, la réduction des dépenses énergétiques est devenue une urgence majeure pour les collectivités territoriales, en particulier les communes.

L'objectif du SDE35 est ainsi de réduire de 30% la consommation énergétique du parc d'éclairage public d'ici 2027, soit une économie de 3,6 GWh/an, pour les communes actuellement en transfert de compétence, telle que la Commune de LANDEAN.

Dans ce cadre, le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN) propose aux communes adhérentes la mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public avec un triple enjeu : la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse. Il cible les zones et points lumineux à rénover en priorité, en fonction des besoins, des autres travaux prévus (effacement de réseaux), du degré de vétusté et du caractère plus ou moins énergivore du matériel installé.

Dans la continuité, le SDE35 souhaite accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement sur l'Eclairage Public.

Cependant, afin de prendre en compte les contraintes budgétaires des communes, le SDE35 propose, en dérogation aux dispositions existantes, de leur permettre de choisir les modalités de règlement de leur participation, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser.

Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés dépassent certains seuils (montant des travaux, pourcentage de points lumineux rénovés), le règlement de la participation de la Commune aux travaux pourra être échelonné jusqu'à 10 années. Cet échelonnement sera octroyé par le SDE35 sans intérêt.

Après des échanges avec les services du SDE35 sur ce nouvel outil, la Commune de LANDEAN peut ainsi bénéficier d'une Convention de rénovation globale de l'éclairage public dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Estimation des travaux :

- Montant prévisionnel des travaux : 697 406.60 € HT
- Taux et montant pris en charge par le SDE35 : 75 % soit 523 054.95 € HT
- Montant de la participation de la Commune : 174 351.65 € HT
- Annuité de remboursement sur 10 ans : 17 435.17 € HT

Estimation des travaux sous réserve de l'obtention du Fonds Vert :

- Montant prévisionnel des travaux : 697 406.60 € HT
- Taux et montant pris en charge par le SDE35 : 65 % soit 453 314.29 € HT
- Taux et montant pris en charge par le Fonds Vert : 15 % soit 104 610.99 € HT
- Montant de la participation de la Commune : 139 481.32 € HT
- Annuité de remboursement sur 10 ans : 13 948.13 € HT

L'opération représentant un montant prévisionnel de travaux supérieur à 100 000€ et plus de 20% du parc d'éclairage public, le SDE35 échelonnera le règlement de la participation de la Commune sur une durée de 10 années, dans le cadre d'une Avance remboursable sans intérêt. La première échéance de l'Avance remboursable interviendra à l'achèvement des travaux.

Le projet détaillé de Convention est annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le budget de la Commune,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix,

- > VALIDE la Convention avec le SDE35 pour la rénovation globale (PPI) de l'éclairage public sur la Commune de LANDEAN, jointe en annexe à la présente délibération,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document s'y rapportant, à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à inscrire au budget les crédits y afférents.
- 4) <u>Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Landéan, sous contrat d'association 2023 2024</u>

Monsieur le Maire propose de demander aux communes suivantes, pour l'année scolaire 2023-2024, une participation aux charges de fonctionnement, en application des dispositions de l'article L.422-5-1 du code de l'éducation, pour les élèves inscrits en classe élémentaire et en maternelle depuis la rentrée 2023 à l'école privée Notre Dame de Landéan :

Commune de Résidence	Elémentaire : - contribution obligatoire pour les communes dépourvues d'école publique, - contribution non obligatoire pour les communes disposant d'une école publique (sauf cas prévus par la loi)	Maternelle : - contribution obligatoire pour les communes dépourvues d'école publique, - contribution non obligatoire pour les communes disposant d'une école publique (sauf cas prévus par la loi)
LA BAZOUGE DU DÉSERT	424 x 2 élèves = 848.00 €	1 466 x 2 élèves = 2 932.00 €
Ne possède pas d'école publique	(contribution obligatoire)	(contribution obligatoire)
PARIGNÉ	(424/2) 212 x 2 élèves en garde alternée = 424.00 €	
Ne possède pas d'école publique	(contribution obligatoire)	
LÉCOUSSE Possède une école publique	(370.18€/2) 185.09 x 1 élève en garde alternée = 185.09 €	
VILLAMÉE	424 x 1 élève = 424.00 €	1466 x 1 élève = 1466.00 €
Ne possède pas d'école publique	(contribution obligatoire)	(contribution obligatoire)
MINIAC-MORVAN	(424/2) 212 x 1 élève en garde alternée = 212.00 €	
Possède une école publique FOUGÈRES	(424/2) 212 x 2 élèves en garde alternée = 424.00 € -20% pour les	
Possède une école publique	communes ex-Fougères Communauté = 339.20 €	
PONTMAIN	(424/2) 212 x 1 élève en garde alternée = 212.00 €	
Ne possède pas d'école publique	(contribution obligatoire)	
LES LOGES-MARCHIS	(424/2) 212 x 1 élève en garde alternée = 212.00 €	
Ne possède pas d'école publique	(contribution obligatoire)	
RENNES	424/2) 212 x 1 élève en garde	
Possède une école publique	alternée = 212.00 €	
MELLÉ		1466 x 1 élève = 1466.00 €
Ne possède pas d'école publique		(contribution obligatoire)

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal :

- > accepte ces participations,
- > autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

5) <u>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs pour 2025</u>

Les tarifs de base sont fixés par l'article L 2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Les communes peuvent instituer la taxe par une délibération d'institution adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 est de + 4,8 % (source INSEE) et conduit aux tarifs suivants :

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.
 - 6) Enquête publique Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CALORI FLUOR en vue d'augmenter sa capacité de stockage de gaz inflammable utilisés en frigorigène sur la commune de la Bazouge-du-Désert

Monsieur le Maire informe que la société CALORI FLUOR est spécialisée dans le conditionnement, la distribution, la récupération et la régénération de fluides frigorigènes. Cet établissement est actuellement soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'évolution de la règlementation européenne F-Gas visant à limiter les émissions de gaz à effets de serre avec la mise en place de quotas de mise sur le marché des fluides HFC entraı̂ne des réductions progressives très importantes par paliers de 3 ans depuis 2015 et pour les années futures (2021-2023...). Des fluides de « nouvelle génération » de type HFC-HFO à très faible pouvoir de Réchauffement Global (PRG) qui ont la particularité d'être moyennement inflammable (classe A2L selon la norme ISO 817) sont en train d'arriver sur le marché.

Pour anticiper cette évolution prochaine du marché et répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la société CALORIE FLUOR souhaite sur son site de la Bazouge-du-Désert augmenter sa capacité de stockage de fluides frigorigènes inflammables (quantité quadruplée) afin de pouvoir stocker et conditionner ces nouveaux fluides A2L de « nouvelle génération ».

Cette augmentation de capacité de stockage de fluides moyennement inflammables entraîne directement un classement du site en Seveso Seuil Bas au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la réalisation d'un dossier de Demande d'Autorisation Environnemental (DAE).

Ce dossier DAE porte sur l'augmentation de la capacité de stockage du site pour des fluides frigorigènes de nouvelle génération (A2L) et sur l'évolution de l'installation de régénération pour le traitement de ces nouveaux fluides.

Les activités du site concernent :

- La réception par camion de fluides frigorigènes neufs ou usagés (cylindres, isoconteneurs);
- Le stockage de fluides neufs et usagés après réception (cylindres, isoconteneurs et cuves);
- Le transfert et le conditionnement de fluides frigorigènes ;
- La régénération de fluides frigorigènes usagés (traitement de déchets);
- Le stockage des fluides frigorigènes régénérés et de fluides frigorigènes neufs reconditionnés à destination des clients (isoconteneurs, cylindres, bouteilles);
- Le stockage d'ammoniac et de chlore (bouteilles).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet présenté par l'entreprise CALORI FLUOR.

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet présenté ci-dessus.

Et autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces nécessaires et mettre en œuvre la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Questions diverses

Hélène GOSSELIN Secrétaire de séance, Le Maire, Franck ESNAULT